

FISHERYPROGRESS.ORG

Politique en matière des droits humains et de responsabilité sociale Exigence 1.1 Déclaration de politique générale – Modèle d'instructions Version 1.0, décembre 2022

Le présent document décrit les instructions relatives à l'adoption et à l'adaptation du : [Policy Statement Model](#) (*NdT : Modèle de déclaration de politique générale*) (le « Modèle ») pour les FIP qui souhaitent créer leur propre déclaration de politique générale collective afin de satisfaire à l'exigence 1.1. L'utilisation du modèle est volontaire et il est conçu pour être facilement adopté et applicable à la plupart des contextes. Néanmoins, il doit être revu et adapté pour refléter les caractéristiques et le contexte uniques du FIP et de ses participants.

Pour adopter et/adapter le modèle de déclaration de politique générale au contexte de votre FIP:

1. Téléchargez le modèle à partir de la page [FIP Templates](#) (*NdT : Modèles de FIP*).
2. Téléchargez ou ouvrez une copie de la dernière version de la politique de [FisheryProgress Human Rights and Social Responsibility \(HRSR\) Policy](#) (*NdT: Politique des droits humains et de responsabilité sociale de FisheryProgress*).
3. Examinez et familiarisez-vous avec les critères¹ minimaux de l'exigence 1.1 de la politique des droits humains et de la responsabilité sociale. Vous êtes libre de modifier le modèle comme bon vous semble, tant que la déclaration de politique finale répond aux critères minimums (voir étape 6).
4. Dans le modèle, passez en revue la section IV Rôles et responsabilités pour vous assurer que l'information reflète les participants de votre FIP et ajustez leurs rôles et responsabilités au besoin. Supprimez tous les participants qui ne s'appliquent pas à votre FIP et ajoutez des participants si nécessaire.

IV. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités spécifiques des signataires sont décrits comme suit :

[Nom du responsable du FIP] est le responsable du FIP. Ses principales responsabilités consistent à :

- S'assurer que tous les participants actuels et futurs du FIP sont informés de cette déclaration et que l'on attend d'eux qu'ils respectent les valeurs et principes qui y sont énoncés. Cela inclut mettre la déclaration à leur disposition dans la ou les langues qu'ils comprennent.

¹ La version anglaise de la politique peut être consultée [ici](#). Pour les autres langues, veuillez consulter : <https://fisheryprogress.org/social-responsibility/our-approach>.

5. Remplacez **tout texte surligné** dans le document par le nom de votre projet, de votre responsable de projet, de vos participants, etc. aux endroits indiqués.

<p>[NOM DU FIP]</p> <p>Déclaration sur les droits humains et la responsabilité sociale</p> <p>Mois Année</p>
--

6. Les catégories énumérées dans la section VI Cadre d'orientation sont issues de : [Social Responsibility Assessment \(SRA\) Tool for the Seafood Sector](#) (NdT : *Outil d'évaluation de la responsabilité sociale (ERS) pour le secteur des produits de la mer*). Examinez chaque catégorie pour déterminer si elle est applicable au contexte de votre FIP. **TOUS** les FIP doivent inclure les catégories 1, 4, 5, 9, 10, 11 (en bleu foncé) mais l'applicabilité des catégories 2, 3, 6, 7 et 8 (en gris-bleu) dépend du contexte opérationnel du FIP. Les catégories qui ne s'appliquent pas au contexte de votre FIP peuvent être supprimées. Pour de plus amples conseils sur comment déterminer les catégories applicables, veuillez vous référer au tableau *Scoring Guidance Table* (NdT : *conseils de notation*) à la page 7 de : [SRA Tool](#) (*Outil ERS*).

<p>3. Servitude pour dettes <i>Basé sur l'indicateur ERS: 1.1.2b</i> <i>Pour la pêche artisanale avec des pêcheurs indépendants.</i></p>
<p>3.1 Si le pêcheur rembourse une dette à la coopérative, à l'association, à l'acheteur ou au détenteur de permis (pour de l'équipement, des frais de permis, des frais de carburant, de la glace, etc.), le pêcheur doit conserver la majeure partie de son revenu et n'utiliser qu'un pourcentage minimal pour rembourser ses dettes.</p> <p>3.2 Si le pêcheur rembourse une dette à la coopérative, à l'association, à l'acheteur ou au détenteur de permis, sa dette doit rester stable ou diminuer dans le temps proportionnellement à son revenu.</p> <p>3.3. Le pêcheur doit être autorisé à assister à la pesée ou au classement du produit pour calculer son revenu.</p>

7. Une fois que vous avez fini les catégories de la section VI, passez en revue les déclarations de chaque catégorie (encerclées en orange dans l'image ci-dessous). Les déclarations de chaque catégorie sont basées sur des indicateurs ERS spécifiques et expriment l'engagement du projet à promouvoir et à protéger les droits humains de tous les pêcheurs récoltant ou transportant des produits du FIP. Le FIP peut choisir d'adopter intégralement ou de modifier les déclarations de chaque catégorie. Le FIP peut également choisir d'ajouter toute catégorie supplémentaire non répertoriée dans la déclaration type qui reflète le mieux le contexte du FIP et les engagements qu'il souhaite exprimer.

4. Travail des enfants

Basé sur l'indicateur ERS: 1.1.3

Applicable à toutes les pêcheries

4.1 Le travail dangereux des enfants est interdit, y compris aux côtés des membres de la famille, comme la manipulation de substances toxiques, l'utilisation de machines lourdes, ou toute autre tâche susceptible de nuire à leur physique et à leur mental, ou de mettre en danger leur développement.

4.2 Les enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de travailler ne doivent pas être employés comme pêcheurs salariés et ne doivent pas travailler la nuit.

4.3 Les enfants n'ayant pas atteint l'âge légal d'emploi ne peuvent travailler aux côtés des membres de leur famille que si cela n'interfère pas avec leur scolarité, et pour des tâches qui ne portent pas atteinte à leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Cela s'applique également aux enfants, en particulier aux fillettes qui participent à des travaux domestiques non rémunérés.

4.4 Pour les navires qui opèrent pendant plus de 30 jours en mer au cours d'une même sortie de pêche, aucun membre d'équipage âgé de moins de 18 ans ne doit être employé ou recruté.

8. La section VII Catégories de meilleures pratiques (facultatif) (en vert) présente un ensemble supplémentaire de catégories et de déclarations que FisheryProgress recommande aux FIP d'adopter. L'inclusion de ces catégories de meilleures pratiques et de leurs déclarations, ainsi que de toute autre catégorie supplémentaire que le FIP souhaite inclure, est entièrement facultative.

VII. Catégories de meilleures pratiques (facultatif)

12. (Meilleures pratiques) Mêmes possibilités d'accès aux prestations sociales

Basé sur l'indicateur ERS: 2.2.1

Applicable à toutes les pêcheries

12.1 Il doit y avoir une égalité d'accès ou d'opportunité de bénéficier de la pêche indépendamment du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle, de la classe sociale, du statut migratoire, de l'affiliation politique, etc.

12.2 Une stratégie ou une politique visant à remédier aux inégalités dans la pêche/chaîne d'approvisionnement doit être mise en place.

12.3 Les groupes marginalisés doivent occuper des postes de direction ou des positions de pouvoir. De même, les femmes travaillant dans des rôles productifs et reproductifs doivent bénéficier d'une attention, d'une voix et d'une représentation forte dans les processus décisionnels dans les politiques, les organismes sectoriels et les entreprises.

12.4 Des politiques et des programmes qui visent à faire évoluer favorablement les inégalités de genre doivent être mis en place, tels que la collecte systématique de données ventilées par sexe pour comprendre, identifier et rectifier les inégalités et les injustices, y compris les facteurs intersectionnels.

9. S'assurer que tous les participants ont lu, compris et accepté les engagements décrits dans la déclaration de politique générale.
10. Approuver la déclaration. Les options d'approbation peuvent inclure une ou toutes les options suivantes : 1) le responsable du FIP signe la déclaration de politique au nom de tous les participants

de la chaîne d'approvisionnement du FIP ; 2) chaque participant de la chaîne d'approvisionnement du FIP signe la déclaration de politique collective ; et/ou 3) chaque participant de la chaîne d'approvisionnement du FIP publie la déclaration de politique collective sur le site Web de son entreprise et fournit le lien vers la page où elle est affichée.

11. Remplir le formulaire [Policy Statement Description Template](#) (*NdT :Modèle de description de la déclaration de politique*) afin de confirmer que la déclaration de politique collective répond aux exigences de FP.
12. Téléchargez votre déclaration de politique **et** le modèle de description de la déclaration de politique dûment rempli dans la section Déclaration de politique de l'onglet Performance sociale du profil du FIP. La déclaration de politique et le modèle sont soumis dans le cadre des échéances des rapports d'avancement du FIP.

La déclaration de politique collective du projet d'amélioration de la pêche ainsi que le modèle de description seront publiés dans la section déclaration de politique de l'onglet Performance sociale du profil du FIP.

Contexte supplémentaire

Les déclarations de politique générale exposent un ensemble de principes fondamentaux liés à la protection des droits humains et à la promotion de la responsabilité sociale. Dans les chaînes d'approvisionnement en produits de la mer, ces déclarations appellent à la promotion et à la protection des droits humains et de la responsabilité sociale comme condition fondamentale d'une pêche durable. Les déclarations de politique générale n'ont pas la prétention d'aborder l'ensemble des questions sociales et de travail dans un FIP, ni de prescrire des actions pratiques pour amener des changements sociaux dans la pêche. Elles expriment simplement l'engagement du FIP à promouvoir et à protéger les droits humains de tous les pêcheurs qui récoltent ou produisent des produits du FIP. Pour traduire les déclarations de politique en actions, le FIP et ses parties prenantes doivent s'entendre sur une stratégie et un plan d'action complets pour identifier, répondre et atténuer tout risque pour les droits humains et du travail dans leurs chaînes d'approvisionnement.
